

956/6

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

INSTITUT SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT
DE TRAPPES

Mission aménagement-environnement

**LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL
DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Rapport de stage de
Mademoiselle Anne-Sophie HASSELMANN

Février 1997

64
P/A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

du CALVADOS

DD - Documentation

N° D'INVENTAIRE : 3143.

Le présent rapport de stage est composé de trois parties :

- une première partie, didactique, consacrée aux outils de connaissance du patrimoine naturel et aux dispositions relatives à sa protection ;
- une seconde partie permettant de découvrir les richesses naturelles de la Basse-Normandie et l'intérêt porté à leur conservation ;
- une troisième partie, exercice de réflexion, invitant mademoiselle HASSELMANN à cerner les enjeux de protection du patrimoine naturel dans une perspective d'aménagement en profondeur du littoral Est du département du Calvados.

La réalisation de ce stage s'est effectuée avec l'assistance de l'équipe d'études de la mission aménagement-environnement au sein de laquelle mademoiselle HASSELMANN s'est aisément intégrée, manifestant un esprit de recherche et de réflexion qui lui ont permis de développer des contacts enrichissants pour sa formation professionnelle avec :

- la direction régionale de l'Environnement (deux visites aux responsables de la protection et de la gestion de l'espace)
- la direction départementale de l'Équipement du Calvados (deux visites aux responsables du service aménagement et urbanisme)
- le Conservatoire du littoral (délégation de Basse-Normandie)

Une visite de la réserve naturelle de l'estuaire de l'Orne a permis d'appréhender des questions d'environnement *in situ* (évolution sédimentaire du site, découverte de l'avifaune).

Le rapport de stage de mademoiselle HASSELMANN constitue l'approche préalable indispensable au programme d'étude que la Direction Régionale de l'Équipement se propose d'engager sur l'évolution et la gestion du littoral de la Basse-Normandie.

J.C. LEMOSQUET

Responsable de la Mission
Aménagement-Environnement

SOMMAIRE

Introduction

Le patrimoine naturel
les différents espaces naturels et ruraux de Basse-Normandie

1ère partie :

Patrimoine naturel : les outils de connaissance et les mesures de protection

Les outils de connaissance

- typologie des documents relatifs au patrimoine naturel
- les grands inventaires
- les études d'impact

Les mesures de protection

- mesures de protections internationales
- mesures de protections nationales
 - protections réglementaires
 - à l'initiative de l'Etat
 - à l'initiative des collectivités territoriales ou des propriétaires
 - protections foncières
 - protections contractuelles

2ème partie :

Le patrimoine naturel bas-normand et sa sauvegarde

- l'inventaire du patrimoine bas-normand
 - les Z.N.I.E.F.F.
 - les Z.I.C.O.
- les grandes mesures de protection
 - protections juridiques
 - les espaces remarquables
 - les sites inscrits et classés
 - protections foncières
 - les acquisitions du Conservatoire
 - les espaces naturels sensibles
- quelques autres protections

3ème partie :

Les enjeux de protection du littoral du Calvados de Courseulles/mer à la Seine

plans de situation
observations
délimitation de la zone d'études et rapprochement des éléments

Conclusion

Annexes

INTRODUCTION

Le patrimoine naturel

La nature est le support de la vie, mais pour définir le patrimoine naturel, la notion de milieu semi-naturel est souvent plus appropriée car l'homme a une influence sur l'évolution de la grande majorité des espaces dits naturels.

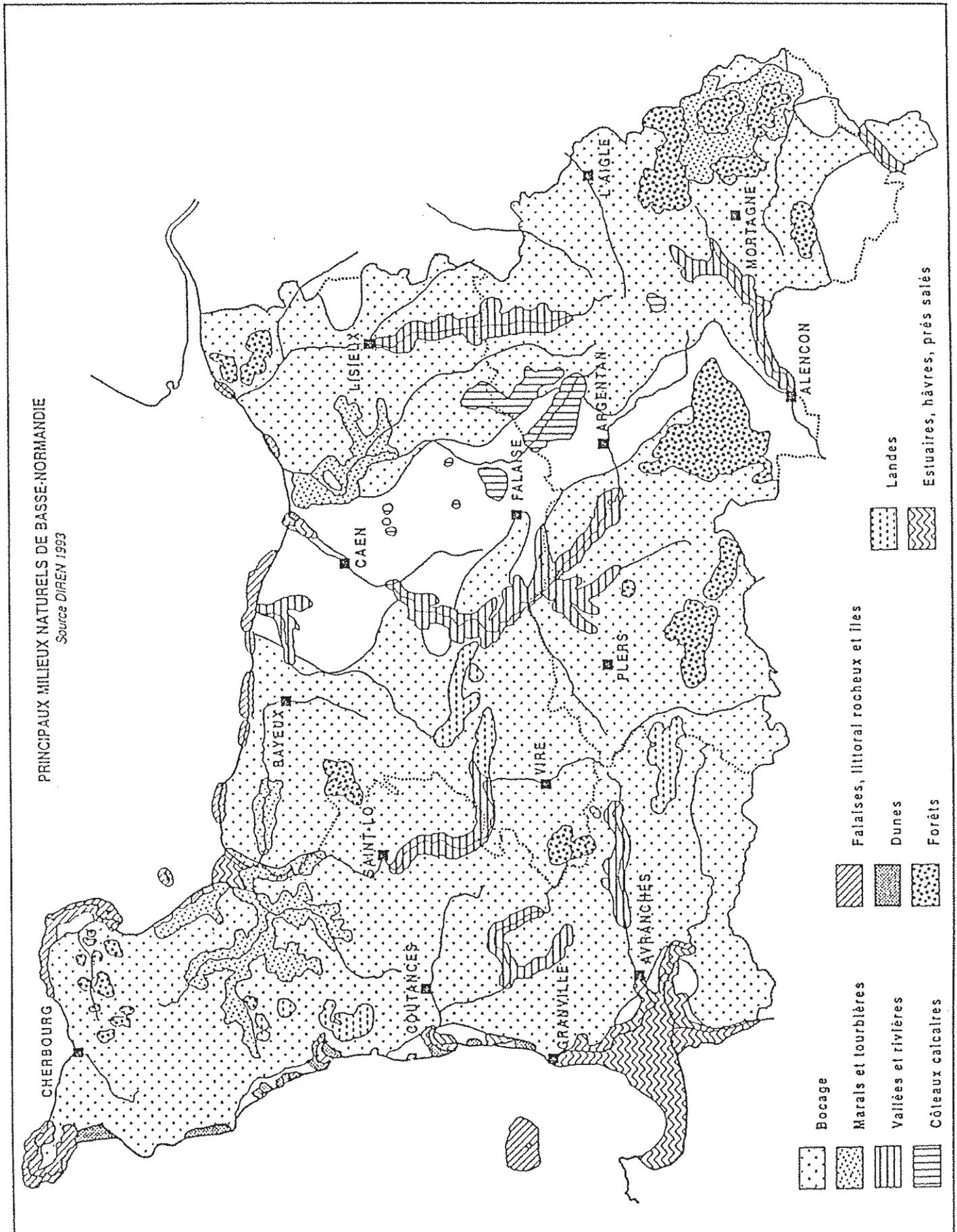
Le patrimoine naturel de Basse-Normandie se caractérise par sa faune, sa flore, ses espaces naturels et sa géologie. Cette région se trouve à un carrefour d'influences biogéographiques multiples et a été depuis longtemps modelée par l'activité terrestre et maritime de l'homme, ce qui lui donne une grande diversité dans son environnement.

La qualité écologique de ce patrimoine peut cependant être altérée par de nombreuses interventions humaines (influence anthropique). Pour le préserver, il est nécessaire de savoir le gérer, malgré les divergences d'intérêts, d'où la nécessité d'une bonne connaissance et d'une mobilisation en sa faveur.

Les différents espaces naturels et ruraux de Basse-Normandie

Espaces	Localisation	Caractéristiques
Bocages	Manche, Ouest de l'Orne, Bessin, plateaux et vallées des pays d'Ouche, d'Auge, du Perche	Construits par l'homme dès le Moyen-Age-Environ 90 000 ha de haies et arbres d'alignement : forêt linéaire. Fonction de brise vent et anti-érosion-Grande diversité faune-flore
Marais, tourbières	Marais de la Dives, isthme du Cotentin, étangs et vallées du Perche, sites ponctuels dans le bocage	Présence d'eau : zones inondables et espaces tampons Faune et flore riches et diversifiées
Vallées, rivières	Cours d'eau de 2 grandes unités de bassins versants ; le bassin Seine-Normandie dont les rivières accèdent au littoral de la région et couvre sa presque totalité et celui de Loire-Bretagne qui intéresse la frange sud.	Milieu aquatique très riche, mais facilement perturbable : dégradations physiques ou lourdes transformations ont des effets néfastes : migrations, crues, déséquilibre du fonctionnement biologique
Coteaux, plaines calcaires	Centre de Basse-Normandie Est de Falaise et d'Argentan	Vastes parcelles au sol souvent profond, importantes nappes phréatiques en profondeur - milieu naturel exceptionnel
Forêts, landes	Surtout dans l'Orne et le Calvados	Milieu planté, faible taux de boisement (8,3 % en Basse-Normandie) important biotope, rôle économique et social. Landes : biotopes proches de l'équilibre climacique, ont beaucoup régressé
Littoral, falaises, dunes, estuaires, estrans.	Le littoral bas-normand s'étend de la baie du Mont-St-Michel à l'estuaire de la Seine sur 470 km.	Zone d'interactions terre/mer : milieu original à forte production biologique, lieu d'échanges et de conflits : urbanisation forte, écosystèmes spécifiques.

Les principaux milieux naturels de Basse-Normandie



1ère partie :

Patrimoine naturel : les outils de connaissance et les mesures de protection

Les outils de connaissance

1 - Principale typologie des documents relatifs au patrimoine naturel

Atlas

Atlas des espaces naturels : Conservatoire du Littoral 1995
Atlas de la répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie : M. Provost 1993
Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie : Groupe ornithologique normand 1992
Atlas des mammifères sauvages de Normandie : Groupe mammalogique normand 1988

Documents de revues spécialisées

Les données de l'environnement n°11.19, 21, 22, 25.. IFEN 1994-1996
Espaces pour demain n° 50-1996
Service public n° 22, Préfecture de région 1996

Rapports d'études des administrations et établissements publics

Nombreuses références répertoriées dans :

Inventaire bibliographique Littoral bas-normand (1975-1985)
D.R.E. - CERA Université de Caen
Catalogues des ouvrages "environnement", "géographie" D.R.E.-D.D.E. -D.D.A.F. 1996

Littoral de Basse-Normandie : Atlas des espaces remarquables D.R.E.-D.D.E-D.I.R.E.N.1996
Inventaire Z.N.I.E.F.F. : Museum national d'histoire naturelle - D.I.R.E.N.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Bassin Seine-Normandie :
D.I.R.E.N. - Agence de l'eau Seine-Normandie 1996, sous l'égide du Préfet coordonnateur et
du Comité de bassin
Vivre en Normandie : Un sentier du littoral, communes littorales du Calvados : D.R.E. 1981
Un patrimoine de nature en Basse-Normandie : Conseil régional - Ministère de
l'Environnement1990
Ensemble intégré des descripteurs de l'environnement régional (EIDER) D.I.R.E.N.-I.F.E.N.
1994-1995
Cahier du Conservatoire du Littoral - Demain quel littoral ? 1991
L'environnement en France - Approche régionale : Ed. La découverte - I.F.E.N. 1996-1997
Tableau de bord de l'environnement Basse-Normandie : Préfecture de région-Conseil
régional 1993
La gestion et la protection de l'espace en 30 fiches juridiques : V. LEVY-BRUHL - H.
COQUILLART - Ministère de l'environnement 1991
Conférence régionale Natura 2000 : D.I.R.E.N. 21.09.94
La notion d'emploi liée à la gestion des espaces naturels : Conservatoire du littoral (rapport
de stage de A. Bertagnolio) 1996
Assises du développement durable 1996
- Assises régionales Basse-Normandie : novembre 1996
- Contribution au débat national ; Commission française du développement durable :
rapport 1996.

2 - Les grands inventaires d'espaces naturels

Contexte	Objectifs
<p><u>Inventaire national</u></p> <p>Z.N.I.E.F.F.: Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique</p> <p>Constitué à partir de 1982 sur le territoire national, par le Museum national d'histoire naturelle, aidé par des Conseils scientifiques régionaux</p>	<p>Recensement évolutif des espaces naturels ayant un intérêt pour les espèces vivantes ou les habitats-Outil de connaissance et d'aide à la décision pour les élus, les administrations et les acteurs de l'aménagement, il n'a pas de valeur juridique - On distingue :</p> <p>Z.N.I.E.F.F. de type I : secteur délimité ayant un caractère biologique remarquable ou rare.</p> <p>Z.N.I.E.F.F. de type II : grand ensemble, ayant une cohérence écologique et paysagère</p>
<p><u>Inventaire international</u></p> <p>Z.I.C.O.: Zone d'importance communautaire pour</p> <p>D'après la directive "oiseaux" de 1979 Recensement effectué par le Museum national d'histoire naturelle</p> <p>S.I.C.: Sites d'intérêt communautaire</p> <p>D'après les critères de la directive "Habitat" de 1992. Chaque Etat établit une liste de sites, en s'appuyant sur les Z.N.I.E.F.F. et la transmet à la Commission de l' U.E.</p>	<p>les oiseaux</p> <p>Outil de connaissance, appelé à évoluer-Il n'a pas de valeur juridique directe, il sert de base à la politique de classement des Zones de Protection Spéciale Ces espaces sont des zones naturelles indispensables aux besoins biologiques des oiseaux sauvages</p> <p>Recensement des habitats naturels, semi-naturels, ou les habitats d'espèces communautaires en danger de disparition ou rares, dont l'aire de répartition est réduite ou fragile. Il sert de base au classement des Zones Spéciales de Conservation</p>

ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, NATURA 2000
UNE CLEF POUR S'Y RETROUVER

	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU COMMUNAUTAIRE
Les inventaires d'espaces	Z.N.I.E.F.F. Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques	Directive Oiseaux Z.I.C.O. Zone d'importance communautaire pour les oiseaux S.I.C. Sites d'intérêt communautaire
Les sites à conserver (engagement de l'Etat)	Protections réglementaires nationales (réserves naturelles, parc nationaux, arrêtés de biotopes...)	Z.P.S. Zones de protection spéciale Z.S.C. Zones spéciales de conservation
		RESEAU NATURA 2000

3 - Etudes d'impact

Contexte réglementaire

Les études ou notices d'impact sont définies par la loi du 10.07.1976, sur la protection de la nature, et par le décret du 12.10.1977, modifié par les décrets du 25.02.1993 et du 09.06.1994.

Principes généraux

Tous les aménagements et les constructions amènent à des modifications de l'environnement et des milieux. Une étude d'impact est nécessaire avant tout projet de travaux ou d'aménagement supérieur à 12 MF, pour que sa réalisation s'effectue en toute connaissance des dommages prévisibles pour l'environnement.

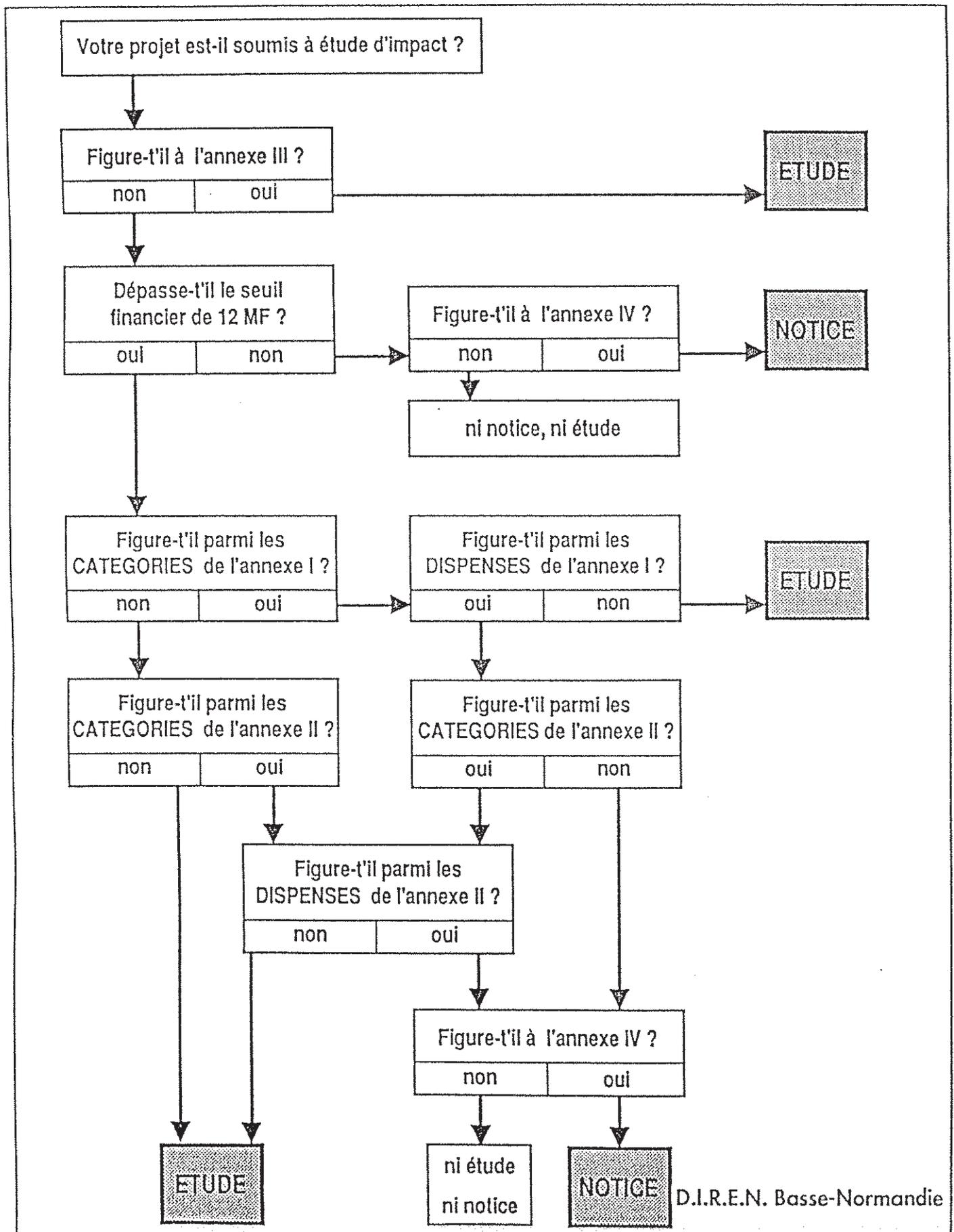
L'étude d'impact est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et sur l'ensemble du programme. Elle doit être intégrée au dossier d'instruction et fait l'objet d'une publicité obligatoire. Son étendue est fixée par décret (article 3 et annexes du décret de 1977). L'étude est soumise à un contrôle par le service instructeur, aidé par l'administration de l'environnement.

L'étude d'impact doit comporter:

- une description de l'état initial du site et de son environnement (richesses et espaces naturels)
- une méthode d'évaluation et une analyse des effets du projet sur l'environnement (paysages, milieux naturels, air, eau, faune, flore, sol, populations concernées)
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les autres
- les mesures envisagées pour réduire, supprimer ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes

On ajoute un résumé non-technique de l'étude d'impact, pour qu'elle soit compréhensible par tous les publics.

Les projets de moindre importance (< 12 MF) concernant les travaux visés à l'annexe IV du décret de 1977 sont soumis à notice d'impact.



Les mesures de protection

1 - Mesures de protections internationales

Convention de Ramsar :

du 02.02.1971, ratifiée par la France en 1986.
Convention relative à la conservation des zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux.

Exemples : marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys, Baie du Mont-Saint-Michel

Opération groupée d'aménagement foncier (O.G.A.F.) :

"article 19" du règlement C.E.E. de juin 1987, devenu articles 21 à 24 du 15.07.1991
Ces articles incitent au maintien et à l'introduction de pratiques agricoles compatibles avec les exigences d'une activité de protection de l'environnement

Exemples : Vallées de la Douves, du Gorget, de la Sèves, de la Taute, réserves de Beaugillot, de Brévands.

Réseau Natura 2000 :

Procédure définie par la directive européenne de 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage.

Réseau cohérent d'espaces assurant la conservation de la biodiversité, et la prise de conscience de la nécessité de sauvegarder les sites naturels les plus remarquables au sein de l'Europe. Z.S.C., Z.P.S., Z.N.I.E.F.F. et réserves naturelles sont appelées à s'intégrer en totalité ou en partie dans ce réseau.

La procédure NATURA 2000, dont la mise en oeuvre effective est fixée à l'horizon 2004, est en cours.

Réserve de biosphère :

Programme "Man and Biosphère" (MAB) lancé par l'U.N.E.S.C.O. En 1971 : concept de "réserve de biosphère".

Réseau mondial coordonné d'aires protégées, utiles pour la conservation, l'utilisation durable des ressources de la biosphère, la recherche et l'éducation du public.

Zone de protection spéciale (Z.P.S.) :

Dans le cadre de la directive "Oiseaux" de 1979. Zone de protection renforcée sur la base des Z.I.C.O., pour la faune, la flore, le milieu naturel et pour les habitats contre toute dégradation.

Exemples : Estuaire de l'Orne, îles Saint-Marcouf, îles Chausey, Baie du Mont Saint-Michel

Zone spéciale de conservation (Z.S.C.) :

Dans le cadre de la directive "Habitat" de 1992, sites désignés par les Etats, avant 2004 sur la base des S.I.C., et mise en place de mesures de protections appropriées à partir de cette échéance.

2 - Mesures de protections nationales

Classement inspiré de "La gestion et la protection de l'espace en 30 fiches juridique" V. LEVY-BRUHL H. COQUILLART - Ministère de l'Environnement-

① Protections réglementaires

A l'initiative de l'Etat

- Protections de la loi "Littoral" :

La loi du 03.01.1986 prescrit de protéger les équilibres biologiques et écologiques, tout en préservant les activités économiques, liées à la proximité de l'eau. Les espaces "remarquables" doivent être identifiés par l'Etat et délimités dans les P.O.S. par les élus en application de l'article L 146.6.

- Domaine public maritime :

Domaine inaliénable et imprescriptible, il est constitué par :

- le rivage (ou bande de littoral entre le plus haut et le plus bas flot)
- le sol et le sous-sol de la mer territoriale
- certains lais et relais de la mer
- les sols soustraits artificiellement au flot
- les ports
- les rades et havres

- Parc national :

Créé par la loi du 22.07.1960, il est géré par un établissement public administratif-
Classé pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel et pour le préserver-
Zone centrale : strictement protégée
Zone périphérique : consacrée au développement social, économique et culturel.

- Réserve naturelle :

Selon les lois du 2.05.1973 et du 10.07.1976, Espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel, et pour le préserver. C'est une servitude d'utilité publique du P.O.S., donc opposable au tiers.

Exemples : forêt domaniale de Cerisy, tourbière de Mathon, mare de Vauville, domaine de Beauguillot, le coteau de Mesnil-Soleil, falaise du Cap Romain, marais de La Sangsurière.

- Site classé :

Créé par la loi du 02.05.1930 - Ce classement reconnaît l'intérêt d'une protection et d'une conservation d'un espace, d'un paysage. Mesure de protection forte, opposable au tiers. Tous travaux autres qu'entretien et exploitation normale sont interdits, sauf autorisation.

- Arrêté préfectoral de conservation des biotopes :

instauré par la loi du 10.07.1976, il a pour but de protéger les milieux peu exploités par l'homme, et les biotopes nécessaires à la survie des espèces protégées.

Exemples : Frayères à Salmonidès de la Rouvre, cascades de Roullours, de la Vire, cordons dunaires à chou marin du Nord Cotentin, Carrière d'Orival, Marais de l'Adriennerie, marais du Grand Hazé, rivières de la Cance, la Touques, la Halouze, le Sarthon, la Baise, et leurs affluents.

- Forêt de protection :

protection très forte, créée par la loi du 28.04.1922, pour toutes sortes de forêts. Son objectif est de protéger les sols contre les avalanches, l'érosion, l'envahissement des eaux et sables, et de protéger des massifs en zone péri-urbaine. Son emplacement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers.
Exemple : Bois d'Ardennes

- Zone de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager (Z.P.P.A.U.P.) :

Créé par la loi du 07.01.1983, pour la protection des monuments historiques et de leurs abords, du patrimoine urbain et rural, et du paysage dans sa relation avec un ensemble bâti.

- Réserve de chasse et de faune sauvage :

Créée à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou du préfet. Son but est de protéger les gibiers et leurs habitats, en voie de disparition, ou susceptible de l'être. Tout acte de chasse y est interdit. Cette réglementation est applicable aux réserves nationales de chasse, gérées par l'Office national de la chasse (O.N.C.) ou un organisme habilité.

- Réserve biologique domaniale :

Milieux forestiers riches, rares ou fragiles dans le domaine géré par l'Office National des Forêts (O.N.F.). L'objectif de ce classement est d'analyser et de gérer la faune, la flore, ou toutes autres ressources naturelles. Deux catégories de réserve : dirigée (ouverte au public et aux activités sylvicoles), intégrale (interdite au public et aux opérations sylvicoles).

- Site inscrit :

Créé par la loi du 02.05.1930, pour des sites méritant d'être surveillés. Servitude d'utilité publique, opposable au tiers, et servitude de procédure. Les travaux font l'objet d'une autorisation spéciale par un architecte des bâtiments de France.

A l'initiative des collectivités territoriales ou des propriétaires

Espace classé boisé :

Site pour la protection ou la création de boisements, il figure sur le P.O.S., comme servitude d'urbanisme, il ne peut y avoir dans ces espaces de modification du mode d'occupation des sols, si elle compromet la conservation de l'espace.

Parc naturel régional :

Créé en 1967, pour des territoires à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche, les régions ont l'initiative de leur création et élaborent des chartes. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de ces chartes. L'objectif est de protéger le patrimoine par une gestion adaptée, de contribuer au développement économique social et culturel et de réaliser des actions expérimentales.

Exemples : P.N.R. Normandie-Maine, P.N.R. des Marais du Cotentin et du Bessin

Réserve biologique forestière :

Convention du 14.05.1986, les protections sont les mêmes que pour la réserve biologique domaniale, mais sur des forêts non domaniales, soumises au régime forestier. Elle a pour but la sauvegarde de la faune, de la flore et des ressources naturelles, ainsi qu'un programme d'actions scientifiques et d'éducation.

Réserve naturelle volontaire :

Définie par la loi de 1976 sur la protection de la nature, pour des propriétés privées. Elle protège les espèces florales et animales présentant un intérêt scientifique et écologique. C'est une servitude d'utilité publique du P.O.S.

Zone N.D. du P.O.S. :

Zone définie pour les espaces naturels à protéger au P.O.S., en raison des risques, des qualités ou de l'intérêt du milieu. L'urbanisation y est interdite. Le P.O.S. (Plan d'occupation des sols) est un document réglementaire, opposable au tiers.

② Protections foncières

- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :

Créé par la loi n° 75.602 du 10 juillet 1975, cet établissement public de l'Etat à caractère administratif est compétent pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (territoire de compétence : cantons côtiers, communes riveraines des lacs et plans d'eau de superficie ≥ 1000 ha). Ses terrains sont inaliénables, mais il n'est pas compétent pour les gérer. Il bénéficie du droit de préemption et d'expropriation pour mener ses missions, et passe des conventions de gestion avec les collectivités locales ou leurs groupements, les établissements public ou les fondations et associations spécialisées agréées à cet effet.

- Espaces naturels sensibles des départements :

Selon le décret du 25.06.1959 et la loi du 18.07.1985. Le département acquiert des espaces pour la protection, la gestion, l'ouverture au public. Il délimite des zones de préemption et d'expropriation. Il instaure la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.) sur les constructions nouvelles, qui sera affectée à la protection des milieux naturels

- Conservatoire régional d'espaces naturels :

Association de droit privé soumise à la loi de 1901. Il gère lui-même ses territoires en faveur de la sauvegarde des sites naturels et de la richesse biologique des milieux naturels ou semi-naturels menacés.

- Achat de terrains :

Depuis la loi de janvier 1990, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) peuvent conduire des opérations destinées à favoriser la protection de la nature et de l'environnement. Les opérations ne peuvent concerner que des terrains appartenant au domaine privé.

③ Protections contractuelles

Convention de gestion :

La gestion d'espaces du domaine public et privé de l'Etat est confié à un établissement par une convention. Son but est la conservation, la protection et la mise en valeur écologique du patrimoine naturel.

Exemples : Pointe du Hoc, îles de Tatihou et de Terre, Baie des Veys...

Les acquisitions du Conservatoire du littoral font également l'objet de conventions de gestion (voir ci-dessus).

Réserve libre :

Le propriétaire, par le biais d'une convention, se lie à une association de protection de la nature, il crée un refuge pour la faune sauvage sur ses propriétés, où la chasse est interdite.

Exemples : îlot de tombelaine, prairie de Tirepied, pointe de Carolles, archipel de Chausey, havre de la Vanlée, cap de Carteret, nez de Jobourg, îlots de la Hague, île de Tatihou, île de terre de Saint-Marcouf, falaise de Saint-Pierre du Mont, coteaux du Bessin, plans d'eau du Gast, de la Dathée, prairie tourbeuse de Canapville, carrière de la Tourelle, carrière du Val-aux-malades.

2ème partie :

Le patrimoine naturel bas-normand et sa sauvegarde

I - Inventaire du Patrimoine bas-normand

① Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Données de 1992

Z.N.I.E.F.F. de type I	Z.N.I.E.F.F. de type II
Zone de superficie limitée, d'intérêt écologique majeur. Espace sensible à tout projet d'aménagement ou de gestion	Grand ensemble naturel, riche, peu modifié ou à grande potentialité biologique. Les grands équilibres écologiques doivent être respectés dans les différents programmes de développement
345 zones recensées sur 12 300 ha (dont la moitié de Z.N.I.E.F.F. terrestres) soit 7 % de la superficie régionale	93 zones recensées sur 390 000 ha (dont les ¾ de Z.N.I.E.F.F. terrestres) soit 22 % de la superficie régionale
492 communes concernées soit 27 % des communes régionales	899 communes concernées soit 50 % des communes régionales
Superficie (en % de sites dans la région) :	superficie (en % de sites dans la région) :
0 - 10 ha : 18% des Z.N.I.E.F.F. 10 - 100 ha : 40% 100 - 500 ha : 30% 500 - 1000 ha : 8 % + 1000 ha : 5%	0 - 1000 ha : 32 % des Z.N.I.E.F.F. 1000 - 5000 ha : 51 % + 5000 ha : 17 %

Des zones de type I peuvent être incluses, en totalité ou en partie, dans des zones de type II.

Répartition de l'ensemble des zones par type de milieu dominant

Marais, tourbières, prairie humide :	17%	Forêt, bois :	17%
Baie, estuaire, secteur marin côtier, pré salé :	9%	Lande bocage :	13%
Falaise, côte, îlot rocheux :	8%	Grand élément de relief, vallée, colline, plateau	9%
Dune, plage :	7%	Pelouse :	6%
Cours d'eau :	4 %	Paroi rocheuse, ancienne carrière :	5%

② Les zones d'importance communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.)

En 1994, on compte en France 285 Z.I.C.O., sur 4 420 000ha (8,1% du territoire national) et 327 000 ha maritimes.

En Basse-Normandie, on compte 7 Z.I.C.O. plus 3 Z.I.C.O. en commun avec d'autres régions. Elles recouvrent une superficie de 83 220 ha terrestres (4,7% du territoire régional) et 68 720 ha maritimes.

Leur superficie varie entre 1 000 ha (Estuaire de l'Orne) et 63 800 ha (Baie du Mont-Saint-Michel et Île des Landes), dans les proportions :

1 000 - 10 000 : 40%
10 000 - 30 000 : 30%
30 000 - 65 000 : 30%

Les sites en Basse-Normandie :

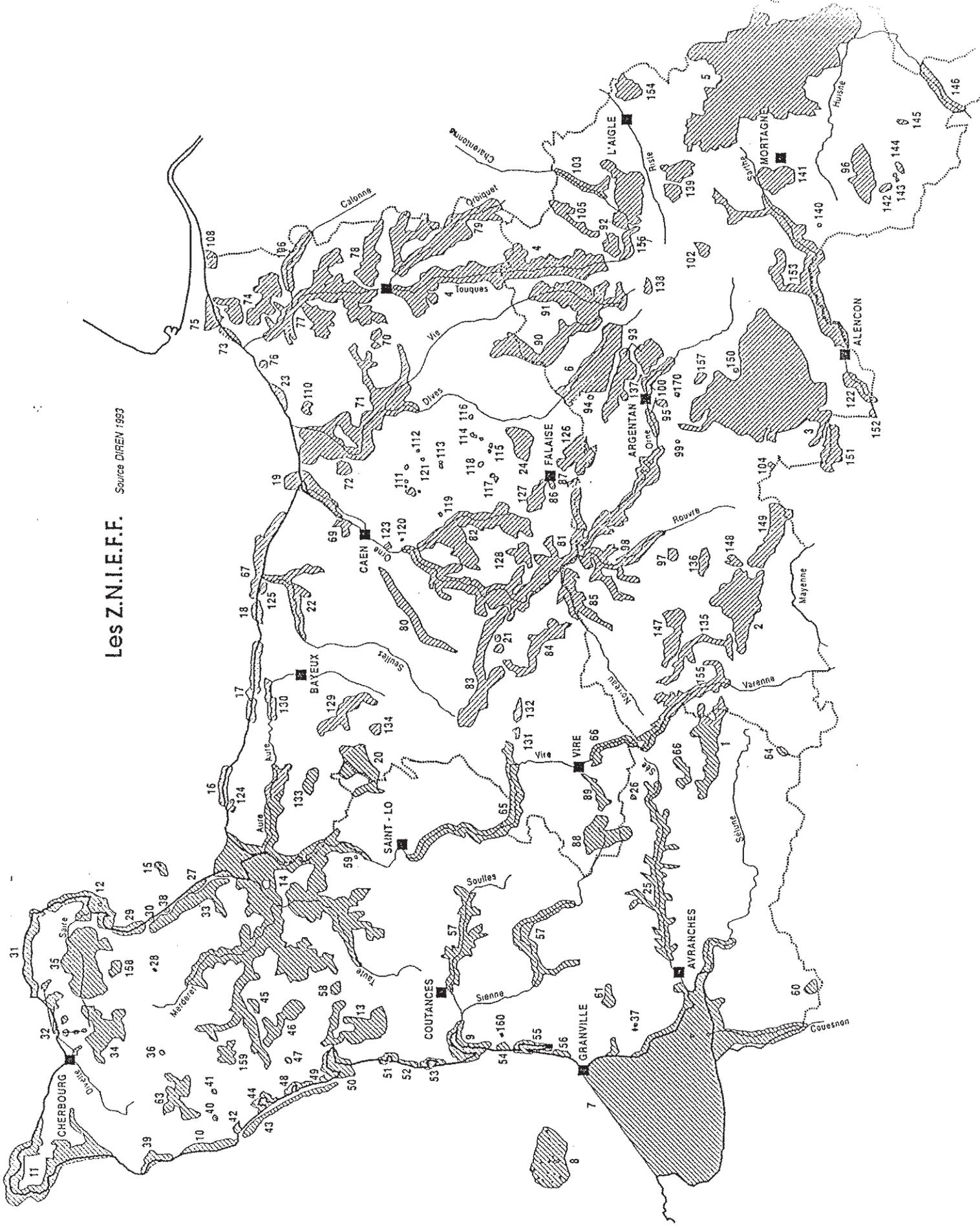
BN01 Falaise du Bessin 23 000 ha
BN02 Baie des Veys et marais du Cotentin 37 500 ha
BN03 Îles Saint-Marcouf 1 540 ha
BN04 îles Chausey 18 400 ha
BN05 Havre de la Sienne 5 150 ha
BN06 Estuaire de l'Orne 1 000 ha
BN07 Littoral Augeron 23 000 ha

En commun avec d'autres régions :

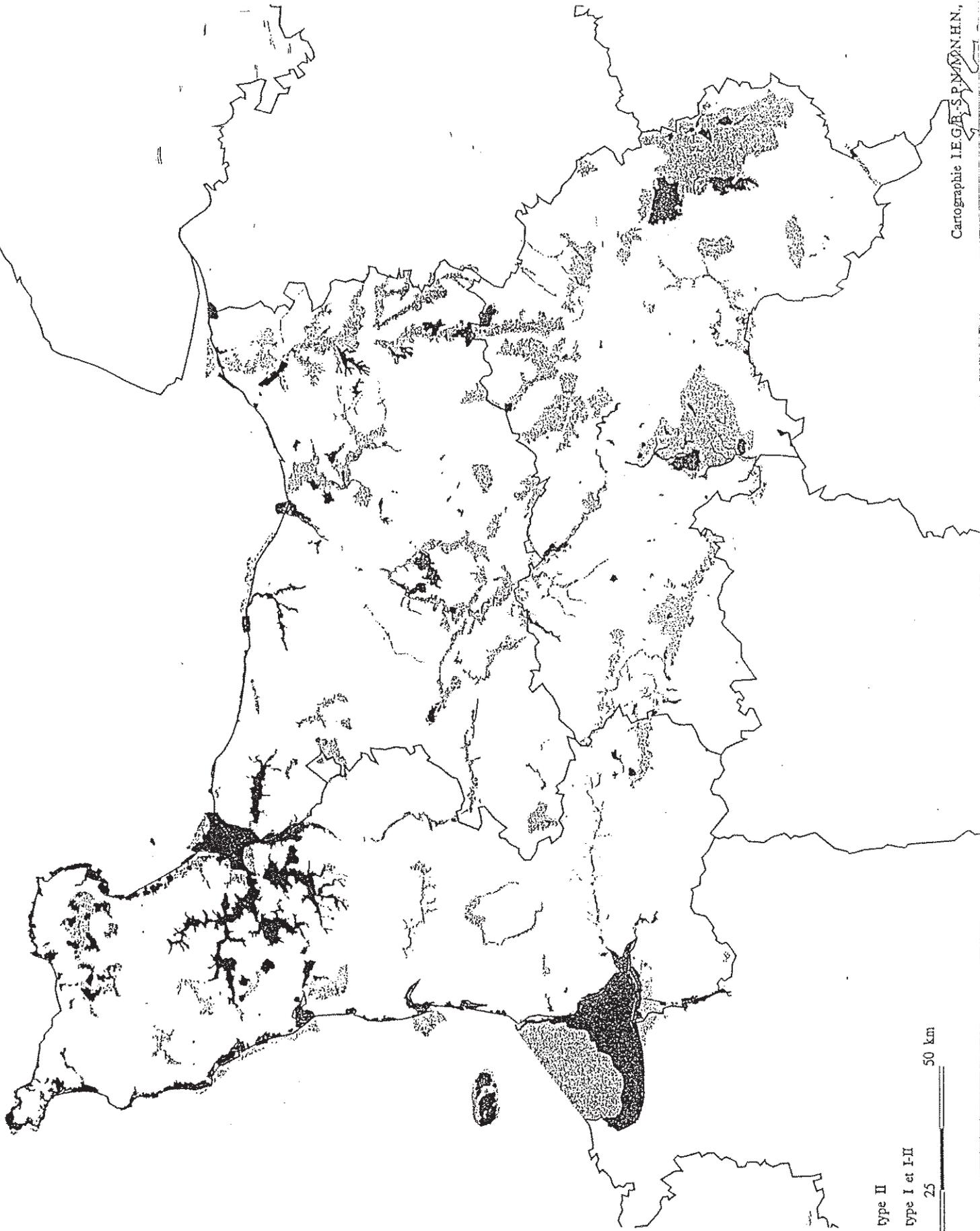
BN08 Forêt du Perche 50 850 ha
BN09 Baie du Mont Saint-Michel et îles des Landes 63 800 ha
BN03 Estuaire et embouchure de la Seine 21 900 ha

Les Z.N.I.E.F.F.

Source DIREN 1993

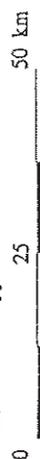


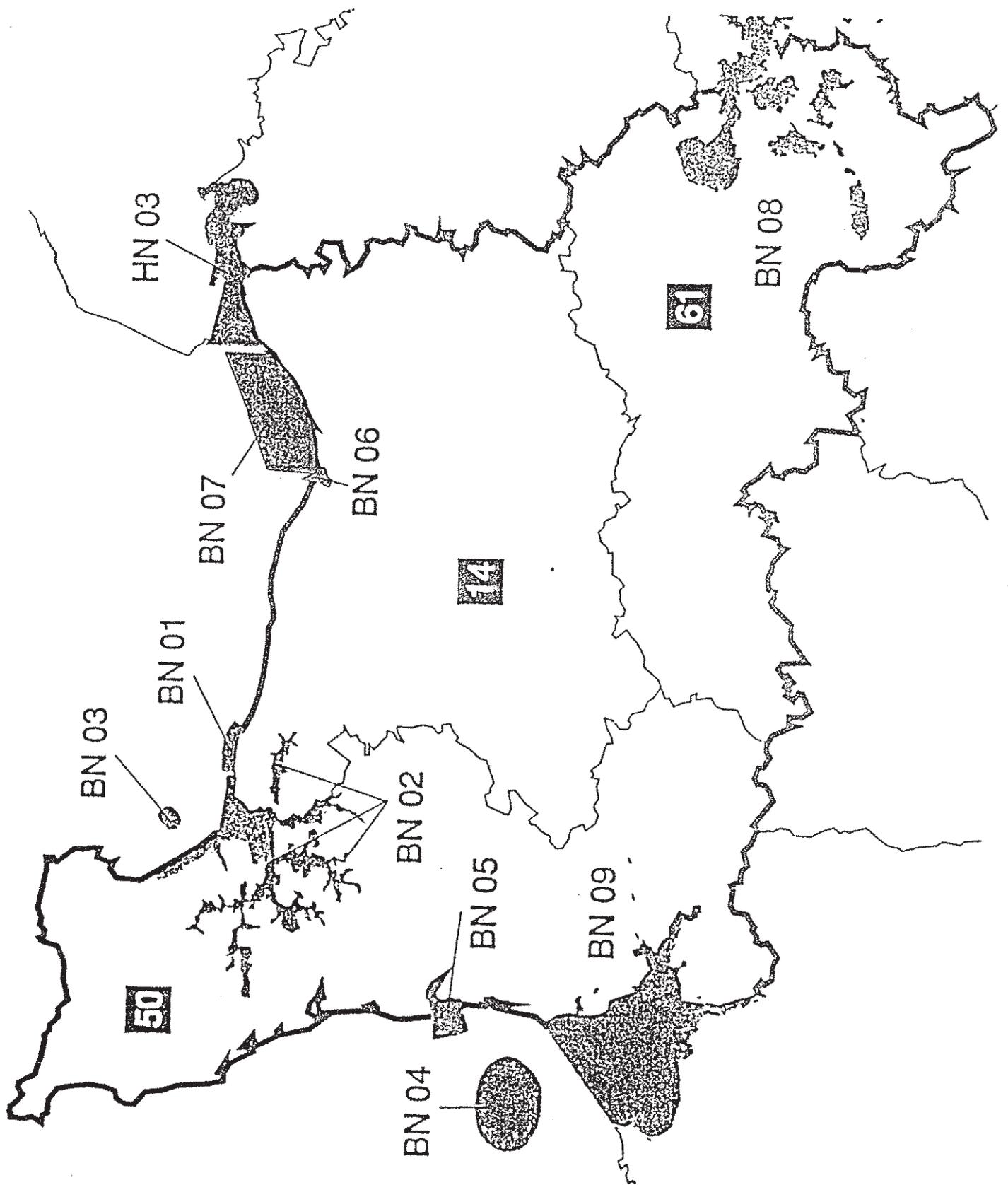
REGION BASSE-NORMANDIE Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)



Zones de type II

Zones de type I et I-II





II - Sauvegarde du patrimoine bas-normand

1 - Les protections juridiques

① Les espaces remarquables - Loi 146-6 "Littoral"

En 1996, on compte en Basse-Normandie, 89 espaces remarquables

Ces espaces recouvrent 95 800 ha, dont 16 000 ha d'espaces terrestres (c'est-à-dire 11% du territoire des communes riveraines de la mer), et 79 800 ha d'espaces maritimes.

La superficie de ces espaces varie entre 3 ha (falaise de DONVILLE) et 55 000 ha (estran baie du Mont-Saint-Michel).

Proportion d'espaces remarquables en fonction de leur superficie :

0 - 10 ha	: 25%
100 - 500 ha	: 42%
500 - 1000 ha	: 15%
+1000 ha	: 18%

② Les sites inscrits et les sites classés

En 1996, on compte en Basse-Normandie, 283 sites inscrits (plus de 46 000 ha) ou classés (plus de 30 000 ha), sur plus de 290 communes (soit 15% des communes régionales).

Leur surface terrestre varie de 0 à 8635 ha (baie du Mont-Saint-Michel).

Leur surface maritime varie entre 12ha (falaise de Luc) et 1900 ha (site de la zone côtière de la Hague et D.P.M.).

2 - Les protections foncières

① Les acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

De 1976 à juillet 1996, le Conservatoire a acquis 35 sites.

Ces sites représentent une superficie de 650 ha dans le Calvados, et de 2000 ha dans la Manche, soit plus de 40km de rivages (11% des côtes de Basse-Normandie). Ils s'étendent sur plus de 50 communes (1/3 des communes riveraines de la mer).

La superficie de ces sites varie entre 1ha (Dunes d'Annville) et 386ha (Dunes d'Hatainville), dans les proportions :

0 - 100 ha	: 70%
100 - 200 ha	: 20%
+200 ha	: 10%

② Les espaces naturels sensibles des départements

Depuis 1976 dans le Calvados, 1980 dans la Manche et 1991 dans l'Orne, un périmètre sensible a été délimité sur tout le territoire.

En 1992, dans les départements du Calvados et de la Manche, étaient recensés : 34 espaces naturels sensibles sur plus de 460 ha dans 50 communes.

D'un espace à l'autre, la superficie varie peu :

0 - 10 ha	: 60% des sites
10 - 50 ha	: 30%
50 - 100 ha	: 10%

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.), instituée par le Conseil Général, sur les constructions nouvelles soumises à un permis de construire, rapporte :

- dans la Manche : 3 MF par an, la moitié sert aux acquisitions du département, l'autre moitié sert à la gestion des espaces du département et du Conservatoire.
- dans le Calvados : 1,5 MF, utilisés pour la gestion des espaces du département et du Conservatoire. - 1,5 MF à 2 MF, utilisés pour l'aménagement des terrains du département - 900 000 F, réservés aux acquisitions du département.

Les acquisitions du département, dans de nombreux cas, sont rétrocédées au Conservatoire pour une cohérence de propriété foncière ou de gestion. C'est par exemple le cas des Falaises des Vaches Noires, cédées en 1996.

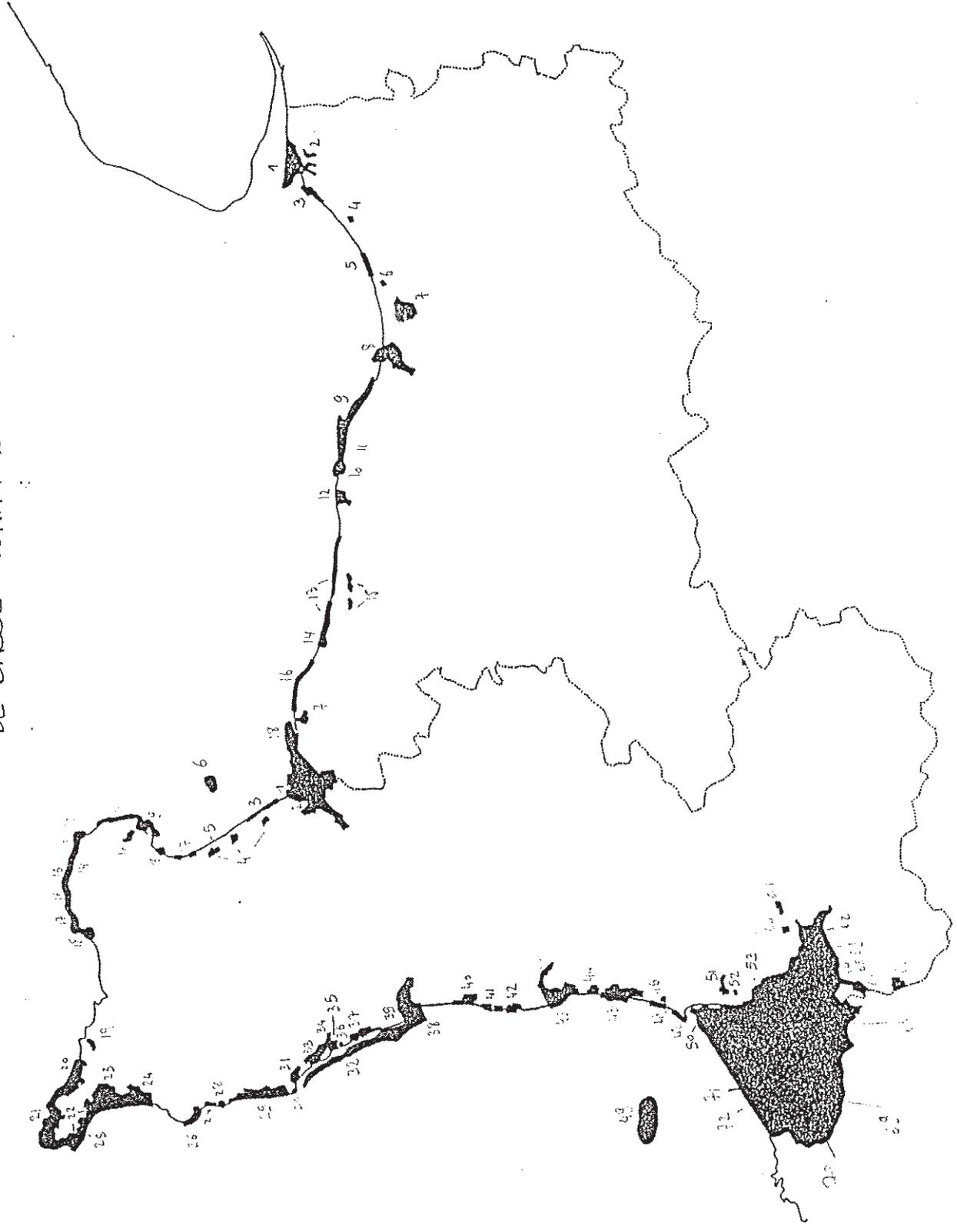
III - Quelques autres mesures de protection importantes

Voir carte correspondante des :

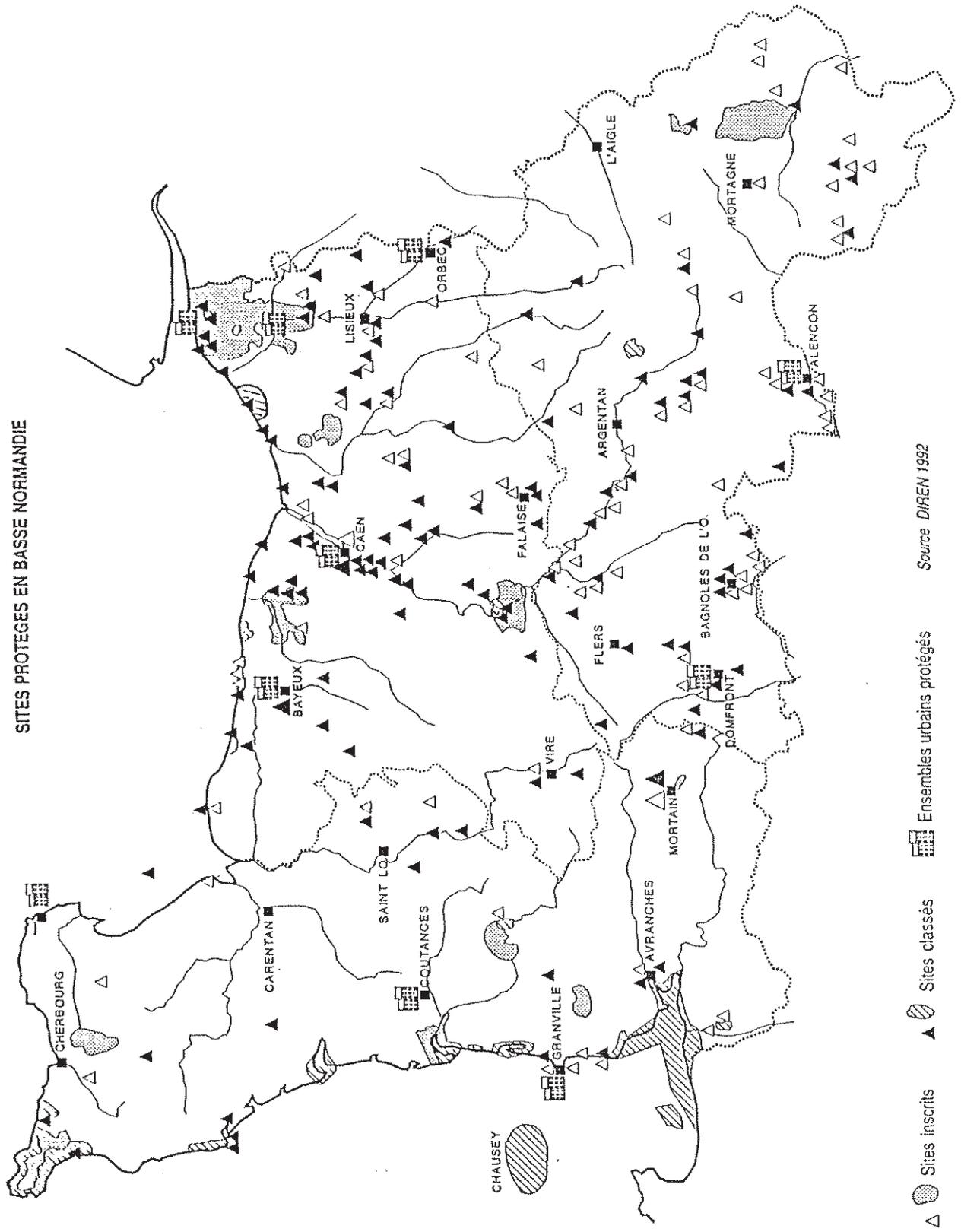
- réserves naturelles
- réserves libres
- parcs naturels régionaux
- arrêtés de biotope
- principales mesures de chasse
- forêt de protection

LES ESPACES REMARQUABLES

DE BASSE-NORMANDIE



SITES PROTEGES EN BASSE NORMANDIE



Source DIREN 1992

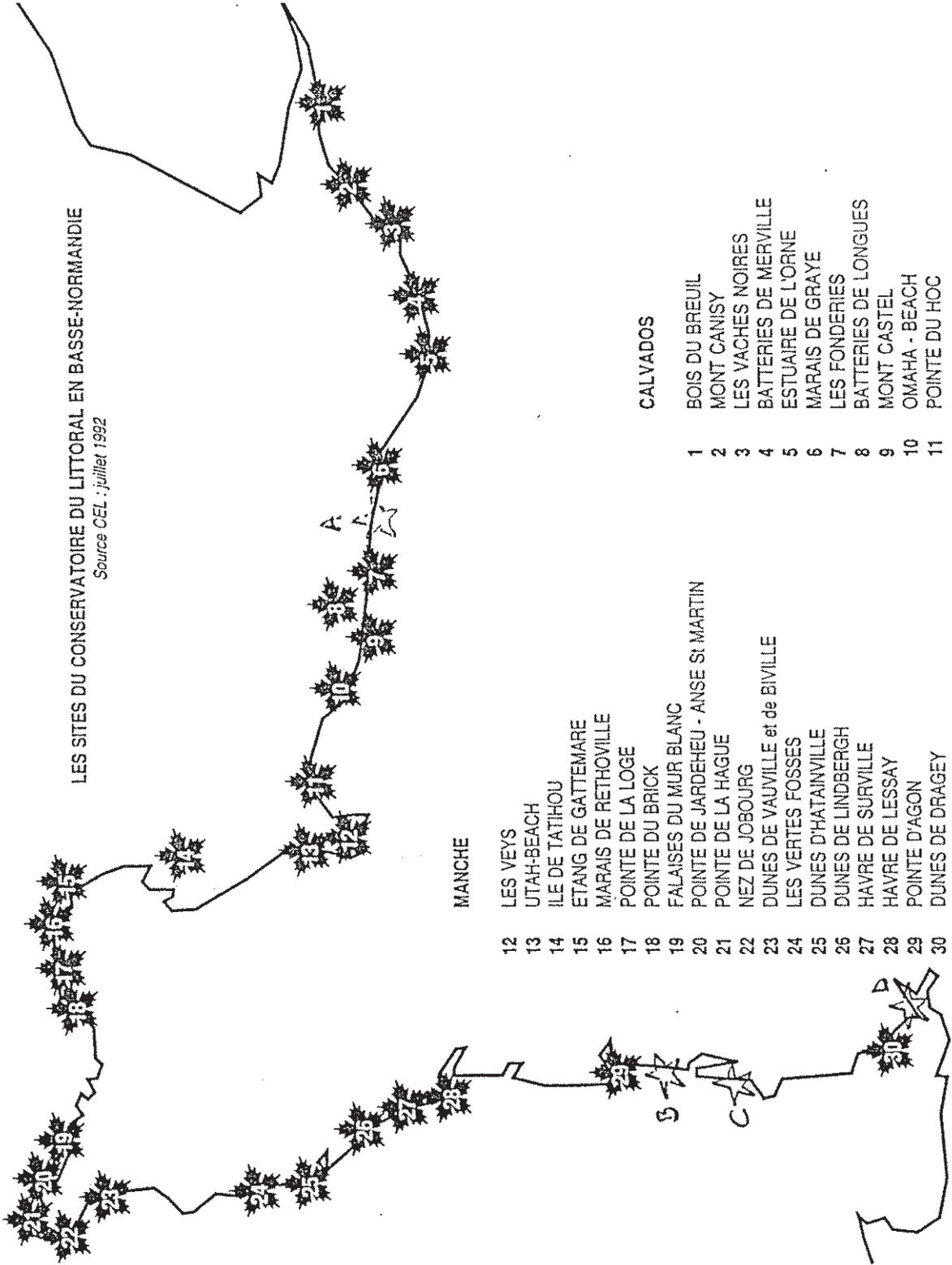
Ensembles urbains protégés

Sites classés

Sites inscrits

LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN BASSE-NORMANDIE

Source CEL : juillet 1992



MANCHE

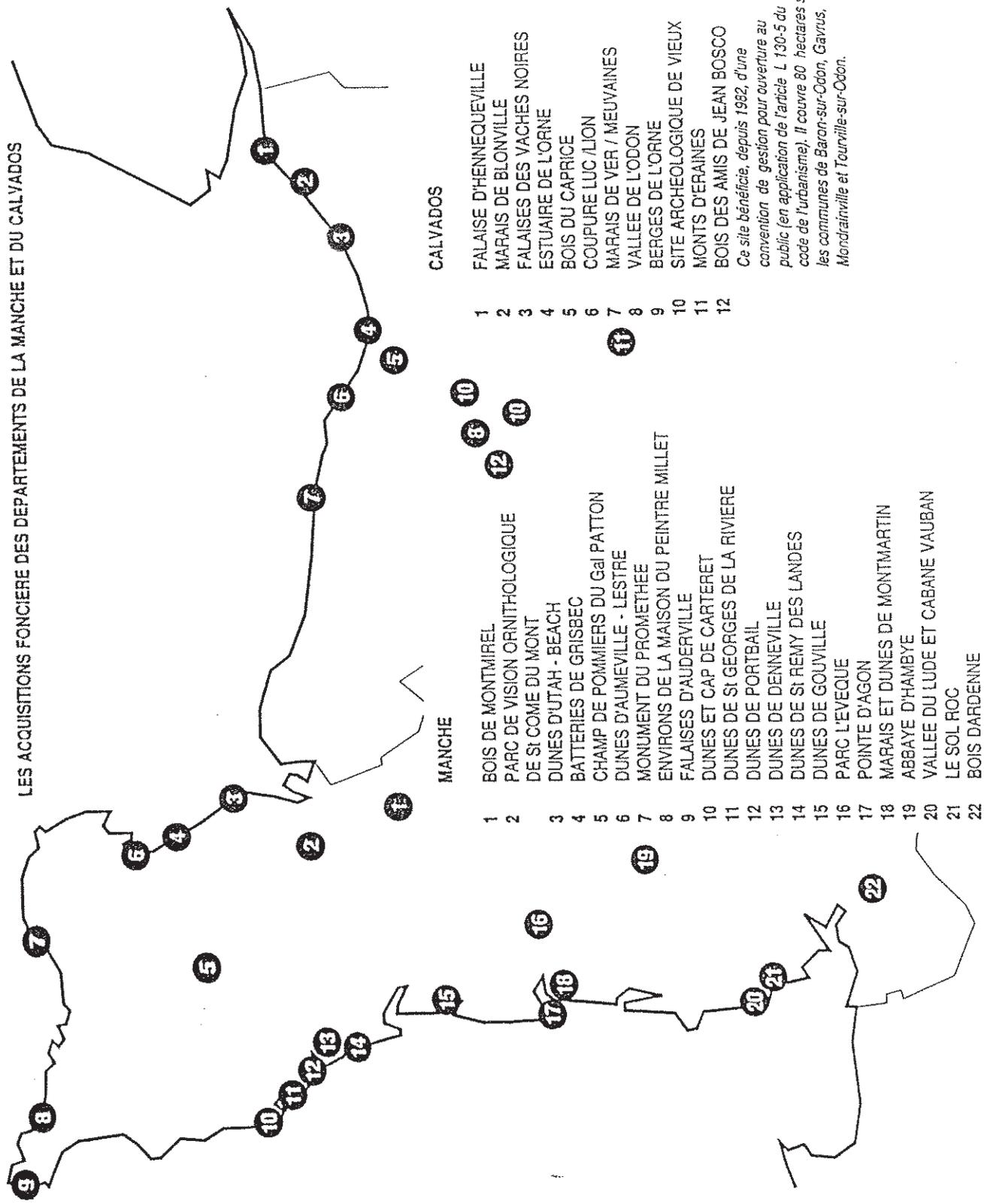
- 12 LES VEYS
- 13 UTAH-BEACH
- 14 ILE DE TATHOU
- 15 ETANG DE GATTEMARE
- 16 MARAIS DE RETHOVILLE
- 17 POINTE DE LA LOGE
- 18 POINTE DU BRICK
- 19 FALAISES DU MUR BLANC
- 20 POINTE DE JARDEHEU - ANSE ST MARTIN
- 21 POINTE DE LA HAGUE
- 22 NEZ DE JOBOURG
- 23 DUNES DE VAUVILLE et de BIVILLE
- 24 LES VERTES FOSSES
- 25 DUNES D'HATAINVILLE
- 26 DUNES DE LINDBERGH
- 27 HAVRE DE SURVILLE
- 28 HAVRE DE LESSAY
- 29 POINTE D'AGON
- 30 DUNES DE DRAGEY
- B DUNES D'ANNOVILLE
- C HAVRE DE LA VANLEE
- D POINTE DU GROUIN DU SUD

CALVADOS

- 1 BOIS DU BREUIL
- 2 MONT CANISY
- 3 LES VACHES NOIRES
- 4 BATTERIES DE MERVILLE
- 5 ESTUAIRE DE L'ORNE
- 6 MARAIS DE GRAYE
- 7 LES FONDERIES
- 8 BATTERIES DE LONGUES
- 9 MONT CASTEL
- 10 OMAHA - BEACH
- 11 POINTE DU HOC
- A MARAIS DE VER-SUR-MER

☆ Acquisitions réalisées entre 1992 et 1996

LES ACQUISITIONS FONCIERE DES DEPARTEMENTS DE LA MANCHE ET DU CALVADOS



CALVADOS

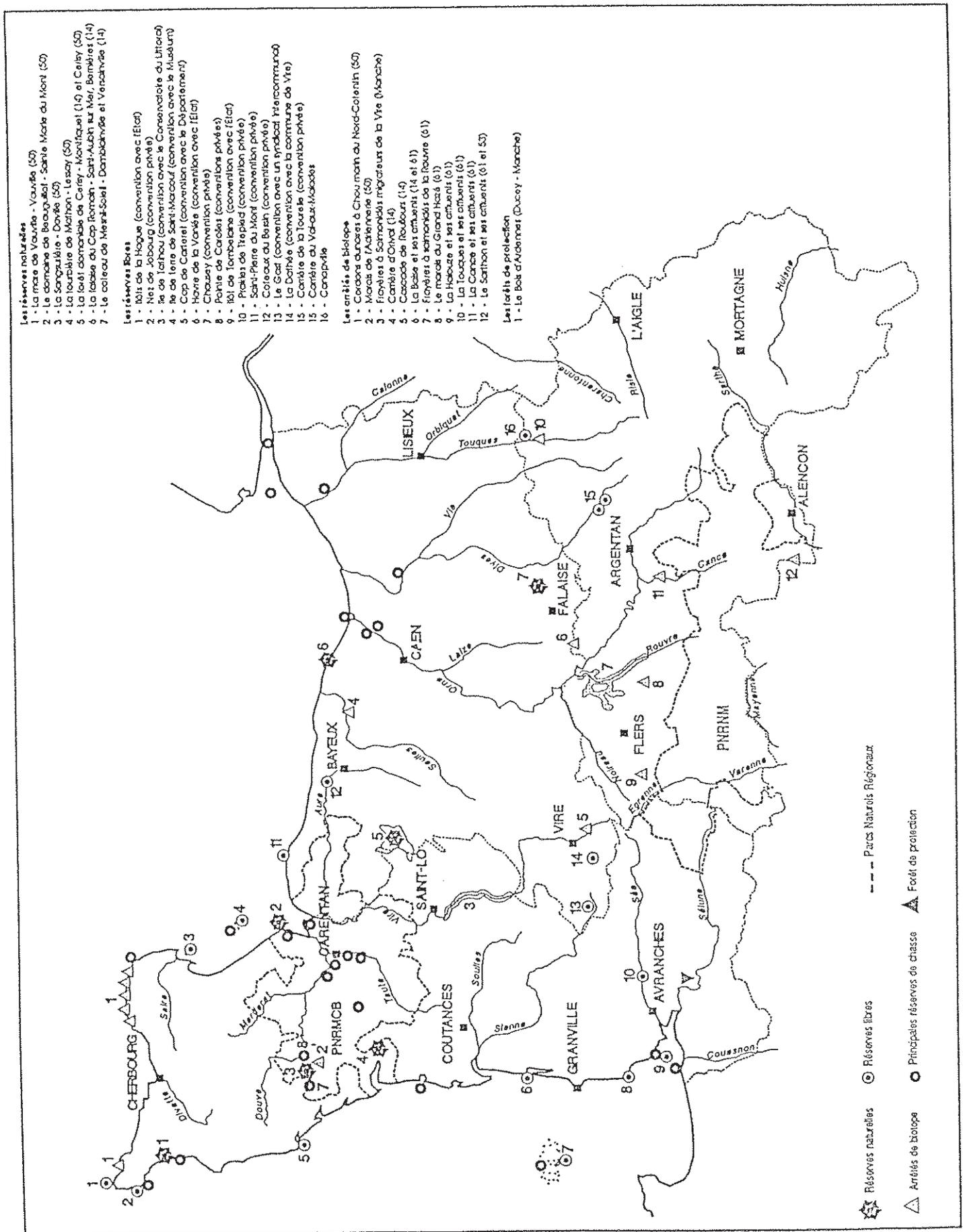
- 1 FALAISE D'HENNEQUEVILLE
- 2 MARAIS DE BLONVILLE
- 3 FALAISES DES VACHES NOIRES
- 4 ESTUAIRE DE L'ORNE
- 5 BOIS DU CAPRICE
- 6 COUPURE LUC/LION
- 7 MARAIS DE VER / MEUVAINES
- 8 VALLEE DE L'ODON
- 9 BERGES DE L'ORNE
- 10 SITE ARCHEOLOGIQUE DE VIEUX
- 11 MONTS D'ERAINES
- 12 BOIS DES AMIS DE JEAN BOSCO

Ce site bénéficie, depuis 1992, d'une convention de gestion pour ouverture au public (en application de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme). Il couvre 80 hectares sur les communes de Baron-sur-Odon, Gavrus, Mondrainville et Tourville-sur-Odon.

MANCHE

- 1 BOIS DE MONTMIREL
- 2 PARC DE VISION ORNITHOLOGIQUE DE ST COME DU MONT
- 3 DUNES D'UTAH - BEACH
- 4 BATTERIES DE GRISBEC
- 5 CHAMP DE POMMIERS DU GAI PATTON
- 6 DUNES D'AUMEVILLE - LESTRE
- 7 MONUMENT DU PROMETHEE
- 8 ENVIRONS DE LA MAISON DU PEINTRE MILLET
- 9 FALAISES D'AUDERVILLE
- 10 DUNES ET CAP DE CARTERET
- 11 DUNES DE ST GEORGES DE LA RIVIERE
- 12 DUNES DE PORTBAIL
- 13 DUNES DE DENNEVILLE
- 14 DUNES DE ST REMY DES LANDES
- 15 DUNES DE GOUVILLE
- 16 PARC L'EVEQUE
- 17 POINTE D'AGON
- 18 MARAIS ET DUNES DE MONTMARTIN
- 19 ABBAYE D'HAMBYE
- 20 VALLEE DU LUDE ET CABANE VAUBAN
- 21 LE SOL ROC
- 22 BOIS DARDENNE

Les mesures de protection de la nature en Basse-Normandie



3ème partie :

Les enjeux de protection du littoral du Calvados de Courseulles /mer à la Seine

PLAN DE SITUATION N° 1

Mont Cantisy : 13 ha

Les Marais de Villers : 17 ha

Les Vaches Noires : 18 ha
27 ha

Coupure de Courseulles - Bernières : 2 ha

Coupure de Lion : 3 ha

Les Batteries : 10 ha

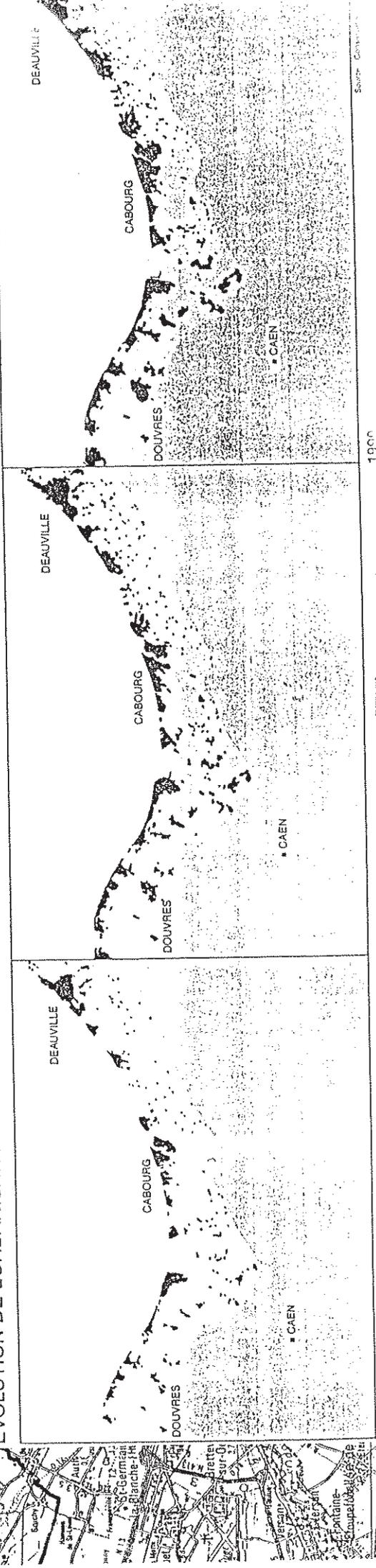
Rade de Caen

Estuaire de l'Orne : 241 ha

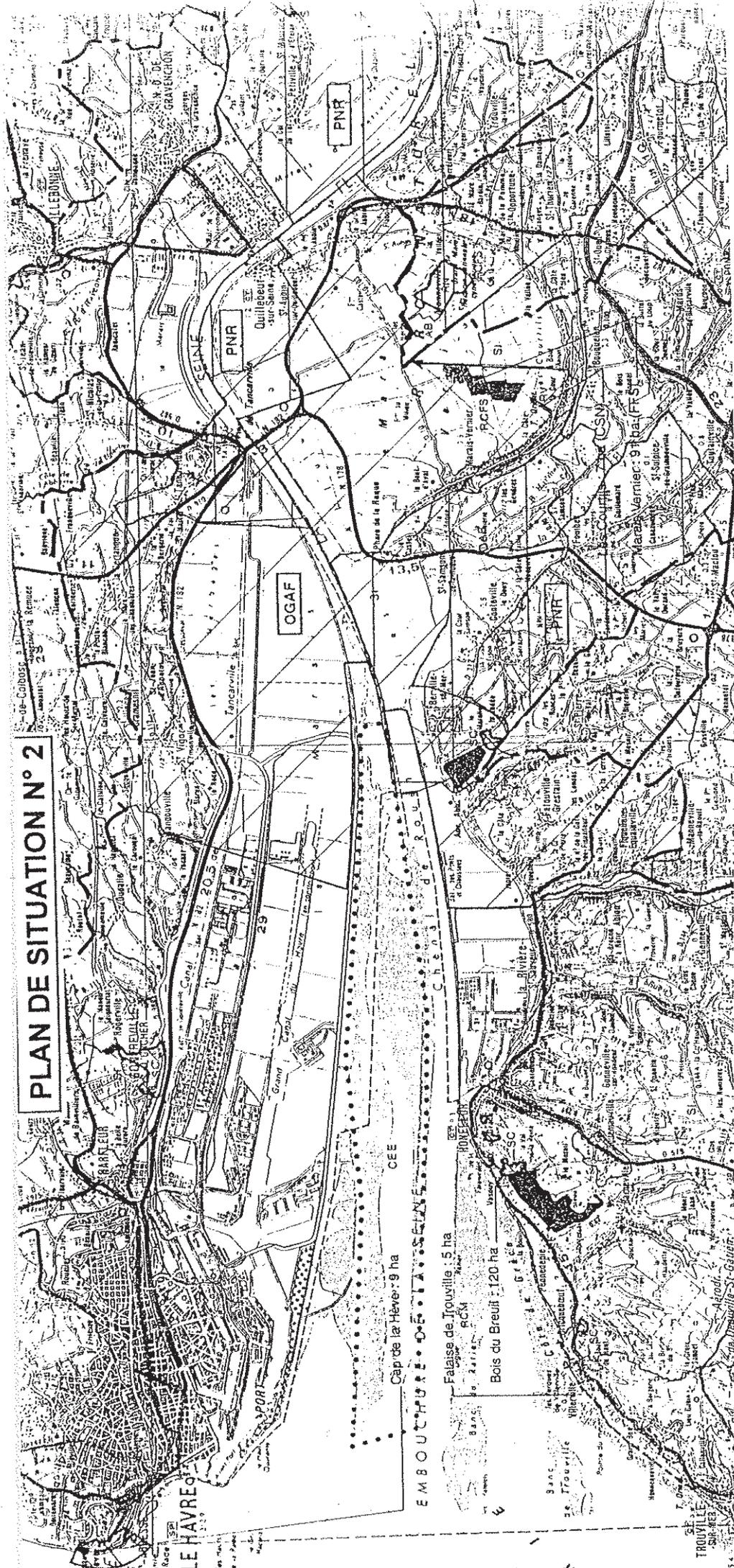
32 ha

Bois du Caprice : 9 ha

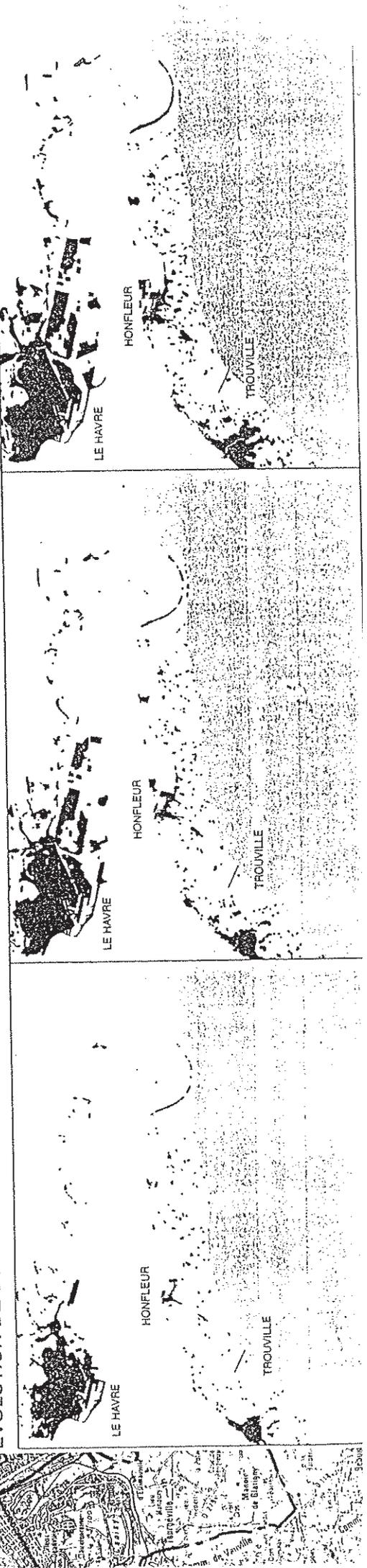
EVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LE LITTORAL



PLAN DE SITUATION N° 2



EVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LE LITTORAL



PATRIMOINE NATUREL	INTERETS ET ENJEUX	INVENTAIRES	PROTECTIONS	PISTES DE REFLEXION ET D'ACTION
Estuaire de l'Orne	C'est une zone d'hivernage et de migration pour l'avifaune. La rive gauche du canal de l'Orne entre Hérouville Saint-Clair et Bénouville reste à protéger.	Z.N.I.E.F.F. N° 19 Z.I.C.O. BN06 1 000ha	Espace remarquable (1 333ha) R.C.M.(317ha) Z.P.S.(1 000ha) E.N.S.(58,3ha) Site inscrit (21,32ha) Acquisition du Conservatoire (242ha)	Base littorale de nature et de loisirs préconisée par le S.A.L.B.N*. 1977 Aménagement de la base à valoriser. Effort de gestion à poursuivre
Falaises des Vaches Noires	Intérêt géologique. C'est une zone d'hivernage et de migration des oiseaux d'eau. Présence d'une flore riche en lichens	Z.N.I.E.F.F. n° 23 Z.I.C.O. BN07 23ha	Espace remarquable (198,9ha) E.N.S. (31,1ha) Site classé (421ha) Acquisition du Conservatoire (18ha)	Fréquentation à organiser (occupations illégales), sécurité à assurer (mouvements de terrain). Maîtrise des problèmes de l'eau (ruissellement, pollution).
Rochers du Calvados	Intérêt écologique et géologique Présence d'une faune intertidale et d'une flore riche en laminaires	Z.N.I.E.F.F. n° 67 2 414ha	Espace remarquable (2 295ha) Réserve naturelle (25ha) Site classé (13,5ha)	Lutte contre la pollution des eaux (protection écosystème et santé publique). Développer information publique sur la pêche à pied (comportement)
Vallée du Dan	C'est une mosaïque d'unités écologiques (petits bois, prairies marécageuses et mésophiles, roselières...) qui renferme une flore riche et très variée - Z.N.I.E.F.F. de type I	Z.N.I.E.F.F. n° 69 189,8ha		Idée de créer une réserve naturelle libre (CREPAN 1983). Projet de parc naturel de la Vallée inscrit dans S.D.A.U. agglomération caennaise 1994 (idée S.A.L.B.N. 1977)
Marais de la Dives	Ces prairies humides sont une zone d'hivernage, d'escalade, de nourrissage, de nidification pour l'avifaune. Présence d'espèces florales rares ou menacées Z.N.I.E.F.F. de type I et II	Z.N.I.E.F.F. n° 71 10 587ha	Espace remarquable (1 030ha)	Espace valorisé sur le plan agricole. Procédure S.A.G.E.intéressante à engager (suivant périmètre défini par S.D.A.G.E. 1996)
Bois de Bavent	Zone boisée dominant les marais. Il possède une bonne densité de mammifère et c'est une zone d'hivernage pour oiseaux - Z.N.I.E.F.F. de type I	Z.N.I.E.F.F. n° 72 365,5ha	Espace boisé classé par les P.O.S. de Bavent et de Troarn (appartient à des propriétaires privés)	Sans changement ou droit de préemption E.N.S. à faire valoir si le département du Calvados y consent.
Falaise et platier rocheux du Pays d'Auge	Intérêt biologique et géologique C'est une zone de repos pour les oiseaux marins	Z.N.I.E.F.F. n° 73 272ha Z.I.C.O. HN03 21 900ha	Espace remarquable (253ha) R.C.M. (7 800ha) E.N.S. (3 ha)	Réflexion sur fréquentation (mouvements de terrain) Maîtrise des problèmes de l'eau (ruissellement, pollution)

Forêt de Saint-Gatien, Bois du Breuil	Intérêt ornithologique. Un des grands massifs forestiers du Calvados.	Z.N.I.E.F.F. n° 74 3 612ha	Espace remarquable (185ha) Site inscrit (7 550ha) Acquisition du Conservatoire (120 ha)	St Gatien : Aménagement forêt, accueil, découverte (S.A.L.B.N. 1977) Breuil : Plan de gestion à l'étude (Conservatoire du littoral)
Grèves de Pennedepie	Intérêt géologique C'est un site relais de migration et nidification pour la faune. Présence d'espèces florales rares ou menacées	Z.N.I.E.F.F. n° 75 1 283ha Z.I.C.O. HN03 21 900ha	Espace remarquable (1 306ha) R.C.M. (7 800ha) Site inscrit (7 550ha)	Projet de réserve naturelle (S.A.L.B.N. 1977) - Démarche de protection contre eaux de la mer (érosion, inondation). Pollution des eaux à maîtriser
Mont Canisy	Lieu de reproduction pour la faune. Présence d'espèces calcicoles protégées et nombreuses. Site inscrit (7 550ha)	Z.N.I.E.F.F. n° 76 97,45ha	Espace remarquable (58ha) Acquisition du Conservatoire (13ha)	Fréquentation à organiser (site historique). Projet d'aménagement de sentier et pelouses calcaires (Conservatoire du littoral 1997)
Basse vallée de la Touques	Intérêt ornithologique. Grande diversité faune/flore : axe de passage pour l'avifaune, espèces florales rares ou menacées	Z.N.I.E.F.F. n° 77 10 360ha	Site inscrit (qq ha)	Opportunité de développer une procédure "S.A.G.E." compte-tenu des intérêts multiples en jeu.
Estuaire de la Seine Les alluvions	Site quasiment unique en Basse-Normandie, car c'est un milieu boisé et des clairières sur les alluvions récentes de la Seine. Présence d'espèces florales rares ou menacées Z.N.I.E.F.F. de type I	Z.N.I.E.F.F. n° 108 605,6ha Z.I.C.O. HN03 21 900ha	Site inscrit (5 650ha) O.G.A.F.	Opportunité de mise en valeur du site intégrant ses atouts naturels à proximité du débouché sud du pont de Normandie, porte de la Région.

S.A.L.B.N. : Schéma d'aménagement du littoral bas-normand

Principales observations

1 - Au niveau national :

On constate que la majorité des mesures prises pour la protection du patrimoine naturel concerne des espaces inclus dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F., mais ils ne représentent en superficie qu'environ 5% de la totalité de celle-ci : 1,96 % des Z.N.I.E.F.F. sont recouverts par un site classé, 0,89% des Z.N.I.E.F.F. font partie d'une réserve naturelle, et 0,03 % d'une forêt de protection. (I.F.E.N.-fiche "données de l'environnement" n°21 -avril/mai 1996 ; EIDER 1.0- 1994/95).

2 - Sur le secteur d'étude (secteur littoral de Courseulles/mer à la Seine)

Le rapprochement des informations montre que :

- le patrimoine naturel du littoral est ou sera en grande partie soumis à des mesures de protection (procédure engagée pour la délimitation des espaces remarquables dans les P.O.S.) ; Ceci est significatif de l'incidence de la loi "littoral" (protection réglementaire) et de l'action du Conservatoire (protection foncière) sur le territoire des communes littorales.

- le patrimoine naturel de l'intérieur est moins protégé par de telles mesures.
Ceci peut être expliqué :

- . La procédure "espaces remarquables" ne s'applique qu'aux communes riveraines de la mer,
- . La compétence du Conservatoire du littoral s'applique au territoire des cantons côtiers, mais il donne en toute logique priorité à l'acquisition des terrains de bord de mer (souvent les plus fragiles).

3 - En matière d'efficacité des mesures

Les mesures de protection réglementaires et foncières sont des outils nécessaires mais insuffisants pour garantir la pérennité du patrimoine naturel. Ce patrimoine doit aussi être bien géré.

On se référera ici opportunément à l'expérience acquise par le Conservatoire du littoral, dont l'action mérite d'être rappelée (bien qu'il ne soit pas compétent pour gérer directement ses acquisitions foncières) : il fait réaliser des bilans écologiques et des plans de protection des terrains à l'occasion de chaque nouvelle acquisition, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des espaces naturels, définit les règles et les modalités de leur gestion par les acteurs locaux (département, communes, exploitants agricoles).

Cette logique s'est aussi développée avec la création des parcs naturels (exemples : parcs régionaux "Normandie-Maine" et "Marais du Cotentin et du Bessin", projet de parc régional du Perche).

Les modalités d'aménagement et principes de gestion que préconise le Conservatoire du littoral sont riches d'enseignements. (Annexe : Les cahiers du Conservatoire du littoral - n°9 - Stratégie à long terme - pages 13 à 33).

4 - Du point de vue de l'aménagement du territoire

De nombreuses mesures de préservation du patrimoine naturel se sont peu à peu imposées, en réponse à la diversité des problèmes rencontrés et au rythme des dommages créés à l'environnement : enjeux paysagers, réduction de la biodiversité impliquant la protection d'espèces en voie de disparition, régression des habitats naturels. (notamment des zones humides).

Depuis quelques décennies, un effort d'anticipation des mesures à mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'environnement s'est affirmé, en particulier dans les documents d'urbanisme (schémas directeurs, plans d'occupation des sols).

Dans le même temps, l'impact des activités de l'homme s'est accru, en raison du développement démographique et économique, mettant en question les équilibres écologiques et biologiques.

Compte tenu de cette évolution, il est devenu essentiel d'intégrer la protection de l'environnement dans toute réflexion d'aménagement du territoire, quelle qu'en soit l'échelle d'application spatiale, internationale ou locale.

Cette démarche vise à prendre en compte le long terme et l'environnement au cœur de la décision publique au même titre que la logique économique et sociale. Elle s'inscrit dans la perspective d'un "développement durable" des activités de l'homme, problématique fondée lors de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement. (Rio-juin 1992).

Mont Canisy : 13 ha

Les Marais de Villers : 17 ha

Les Vaches Noires : 18 ha
| 27 ha

Les Batteries : 10 ha

Estuaire de l'Orne : 241 ha
| 32 ha

Coupeure de Courseulles - Bernières : 2 ha

Coupeure de Lion : 3 ha

Bois du Caprice : 19 ha



QUELQUES INDICATEURS

	POPULATION			LOGEMENT			CAPACITE D'ACCUEIL			ACTIVITE				
	superficie (ha) 1990	population totale 1990	variation relative (%) 82-90	solde migratoire 82-90	solde naturel 82-90	logements existants 1990	logements commencés de 85 à 89	résidences principales 1990	résidences secondaires 1990	hôtellerie (nombre de lits) 1994	campings (nombre de places) 1994	exploitations agricoles 1988	part des actifs dans le secteur tertiaire (%) 1990	inscrits maritimes 1994
CALVADOS														
canton de Cabourg	94,89	18663	12,8	892	1219	15941	-	6532	8635	892	5895	-	60,2	-
Amfreville	6,06	905	10,6	17	69	319	36	284	22	8	0	8	52,6	0
Cabourg	5,54	3355	3,6	49	68	8300	1947	1415	6392	712	1851	8	72,7	10
Colombelles	7,14	5695	7,3	-425	-36	2051	49	1923	20	22	0	-	59,5	1
Merville-Franceville-Plage	10,42	1317	0,6	-4	12	1900	35	1334	1334	116	2553	12	68,1	3
Ranville	8,42	1681	-0,5	54	-63	591	31	549	17	14	480	15	61,9	2
Saillylès	1,25	240	-17,2	3	-53	148	0	94	31	0	0	2	60,9	0
Varaville	16,47	826	13,3	18	79	1030	164	292	716	0	786	14	51,8	0
Caen	25,70	112846	-1,1	8253	-9475	50616	1713	48313	690	3312	390	23	80,8	42
Caen 7e Canton (1 commune : Mondéville)	9,05	9488	1,0	735	-639	3901	47	3737	40	180	0	9	65,9	3
canton de Creully	131,94	15481	13,9	755	1130	8431	-	5126	3041	214	2154	-	66,8	-
Courseulles-sur-Mer	7,92	3182	6,4	57	133	4248	207	1331	2836	190	1413	7	74,1	52
canton de Douvres-la-Délivrande	56,84	18502	18,0	389	2439	10759	-	6325	4120	468	4245	-	66,7	-
Bernières-sur-Mer	7,66	1563	1,0	27	-12	1450	89	601	830	0	465	9	66,0	10
Hermanville-sur-mer	8,05	2113	20,5	44	316	1247	98	719	496	38	1272	20	64,1	17
Langrune-sur-Mer	4,74	1539	14,1	44	146	1133	46	576	530	62	0	6	63,3	3
Lion-sur-Mer	4,75	2086	14,4	-30	293	1193	66	49	367	30	765	17	57,8	11
Luc-sur-Mer	3,64	2902	11,2	65	228	1945	65	58	806	164	696	17	70,3	17
Saint-Aubin-sur-Mer	3,03	1526	5,5	10	70	1666	33	594	1044	174	1047	6	60,5	7
canton de Dozulé	148,93	12637	3,2	288	98	9544	-	4769	4339	298	3555	-	63,0	-
Auberville	2,62	155	13,1	4	14	131	12	58	66	0	300	6	75,0	1
Dives-sur-Mer	6,46	5344	-3,0	99	-263	2525	147	302	309	32	795	13	62,6	13
Gonneville-sur-Mer	12,38	504	26,3	16	89	477	51	172	291	0	942	25	66,1	1
Houlgate	4,69	1654	-4,3	-8	-67	3888	365	421	2973	226	1518	11	67,1	0
Hérouville-Saint-Clair	10,64	24795	2,0	4031	-3534	9139	135	8772	188	680	0	10	74,7	13
canton de Ouistreham	47,44	17515	13,5	670	1417	8449	-	6287	1936	584	2193	-	66,9	-
Bénouville	5,28	1258	51,9	59	371	416	101	392	6	80	660	3	70,9	1
Blainville-sur-Orne	7,11	4341	-1,1	334	-383	1486	58	113	4	0	0	4	58,5	1
Colleville-Montgomery	7,74	1926	34,7	84	412	805	87	613	181	0	342	11	65,0	11
Ouistreham	9,95	6709	6,3	55	344	4667	271	444	2806	504	1191	9	70,6	71
canton de Trouville-sur-Mer	57,74	18612	2,3	-38	459	29017	-	8033	20106	4774	4719	-	77,3	-
Bénouville-Mer	3,03	411	-21,4	-4	-108	1113	20	121	860	0	0	3	75,0	0
Blonville-sur-Mer	6,80	1062	19,5	11	162	2200	100	198	1685	96	1545	12	75,8	3
Deauville	3,57	4261	-9,0	-91	-330	6094	749	330	1964	2896	0	1	87,6	10
Saint-Arnoult	5,12	766	47,9	13	235	458	83	38	271	216	798	7	76,6	0
Tourgéville	12,01	730	-2,4	-21	3	1745	621	315	1424	50	0	25	76,7	1
Trouville-sur-Mer	6,79	5607	-6,7	-171	-230	7496	304	257	4649	1050	774	11	74,0	55
Villiers-sur-Mer	8,99	2019	9,0	55	111	7627	1816	881	6693	120	852	18	71,7	2

Sources : INSEE - RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 1990 - superficie, statistiques sur la population (population sans doubles comptes), nombre de logements, résidences principales et secondaires, part des actifs dans le secteur tertiaire (% par rapport à la population active ayant un emploi), capacité d'accueil au 31/12/94 (campings et hôtellerie, homologués).
 MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS : nombre de logements commencés (données issues du fichier SIGLOE), nombre d'inscrits maritimes à la date du 31/12/94. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION : recensement général agricole 1988 - nombre d'exploitations agricoles (y compris doubles actifs).

Édité par le



CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
 Corderie Royale - BP 137 - 17306 ROCHEFORT-SUR-MER CEDEX - Téléphone 46.84.72.50

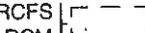
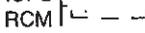
Conception graphique : Betty Brunschwik
 Photogravure et impression : Imprimerie de l'Ouest - La Rochelle

LEGENDE DES CARTES EN COULEURS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

PROTECTIONS FONCIÈRES (Le nom et la surface des sites ne sont donnés que pour les acquisitions réalisées.)

Propriété du Conservatoire du littoral	
Propriété d'un département (espace naturel sensible)	
Forêt domaniale	
Forêt publique bénéficiant du régime forestier	
Propriété d'un Conservatoire régional, d'une fondation ou d'une association	
Servitude ou convention de gestion au profit du Conservatoire du Littoral	
Propriété morcelée non cartographiable	
Périmètre d'acquisition approuvé par le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral	
Zone de préemption (espace naturel sensible)	
Limite de compétence du Conservatoire du Littoral	
Limite de salure des eaux	

PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

Parc national	PN		Site inscrit	SI	
Réserve naturelle	RN		Réserve naturelle volontaire	RV	
Site classé	SC		Arrêté de biotope	AB	
Réserve de chasse et de faune sauvage	RCFS		Réserve biologique domaniale	RBD	
Réserve de chasse maritime	RCM		Forêt de protection	FP	
			Propriété bénéficiant du régime forestier	RF	
Zone de protection spéciale notifiée par la France au titre de la Directive Oiseaux				CEE	
Périmètre notifié au titre de la Convention internationale de RAMSAR				RAM	
Réserve de Biosphère				RBI	

PROTECTIONS CONTRACTUELLES

Parc naturel régional	PNR		Convention de gestion	CG	
OGAF environnement (article 19)	OGAF				

URBANISATION

Urbanisation (état 1990)		Limite de l'aire d'étude	
--------------------------	---	--------------------------	--

LÉGENDE

	Z.N.I.E.F.F. de type I
	Z.N.I.E.F.F. de type II
	Z.I.C.O.
	Espace remarquable
	Coupure d'urbanisation
	Limite de la zone d'étude